

Action : mercredi, allez soutenir à Lyon les médecins jugés pour avoir SOIGNE le Covid !

écrit par Christine Tasin | 16 mai 2022



La plus grande rigueur est demandée par le Syndicat des médecins généralistes concernant leurs expérimentations autour d'un possible traitement contre le virus.
PHOTOPQR/LA MONTAGNE/Florian Salessé



La plus grande rigueur est demandée par le Syndicat des médecins généralistes concernant leurs expérimentations autour d'un possible traitement contre le virus.
PHOTOPQR/LA MONTAGNE/Florian Salesse

Si vous le pouvez, soyez présents nombreux mercredi prochain 18 mai à 10 heures à l'audience publique du Conseil de l'Ordre qui aura lieu à Lyon. Je suppose que ce sera à l'adresse du dit conseil, 3 RUE DE LA PART-DIEU 69003 LYON, vérifiez avec un coup de fil auparavant.

Depuis fin 2020, les Dr Sophie Gonnet, Stéphane Arminjon et Édith Kaji, représentés par leur avocat [Me Thomas Benages](#), sont mis en cause sur le plan disciplinaire. Ils seront entendus le 18 mai prochain par la chambre disciplinaire du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) de Lyon, suite à une plainte du Conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Savoie (CDOM 74).

L'audience, ouverte au public, se tiendra à partir de 10 heures. Ces médecins généralistes de Haute-Savoie sont accusés d'avoir fait paraître dans la presse grand public des recommandations de traitements contre le Covid-19, fondés sur ce qui serait des protocoles "illicites", selon les instances qui les poursuivent.

Des accusation portées dans un article du Parisien décrivant [“ces médecins généralistes défient la science”](#) (avril 2020) : les médecins incriminés invoquaient l’urgence, la nécessité de faire au mieux dans l’état des connaissances disponibles, une démarche contestée par ceux pour qui le soin ne devait pas dispenser de la rigueur scientifique de la recherche. Où commence et s’arrête la liberté de prescrire

Les Dr Gonnet, Arminjon et Kaji auront l’opportunité de répondre à ces accusations devant leurs pairs : ils risquent une suspension de plusieurs mois.

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/medecins-haute-savoie-antihistaminiques-conseil-de-lordre>

Extraits de l’article du Parisien de 2020

[...]

Stéphane Arminjon, lui, nous a donc transmis un document qui résume l’état de ses expérimentations avec trois consœurs : Sophie Gonnet, Edith Kaji et Hélène Rézeau-Frantz, des généralistes de Haute-Savoie ou du Loiret. Il préconise l’utilisation des antihistaminiques pour lutter contre la maladie, en expliquant au téléphone que le test mis en place repose sur « la compréhension [du fonctionnement du Covid-19](#) » et notamment sur l’emballement [du système immunitaire](#).

« On est en guerre. Il n’y a qu’une seule règle, c’est gagner »

Limite la plus évidente, l’étude proposée repose sur seulement 26 patients, non dépistés puisque pas éligibles aux tests PCR. « C’est une petite cohorte, mais ça marche, et plus on prend le virus tôt, plus ça marche, assène le Dr Arminjon, graphiques à l’appui. On est sûrs que ça fonctionne, et on va le prescrire. Ce médicament (anti-H1 de deuxième génération)

n'est absolument pas dangereux, ne coûte rien, est en vente libre et n'a quasiment aucun effet secondaire. » Et de s'agacer lorsqu'on objecte l'absence de validation par les autorités : « *S'il marche, je vais attendre que des gens qui ont le cul sur une chaise me disent que je peux le prescrire ?* »

Une autre manière de cibler ceux que [le professeur Didier Raoult](#) avait taclés en lâchant : « Ce n'est pas parce qu'on n'habite pas à l'intérieur du périphérique qu'on ne fait pas de la science. » [Le Marseillais a fait des émules](#) en s'affranchissant des canons de recherche clinique, randomisée et en double aveugle (comparaison de patients similaires avec et sans traitement, sans que ni eux, ni le médecin ne sachent qui est traité).

[...]

Les contours légaux sont fragiles. Les essais cliniques font l'objet d'un contrôle et d'un encadrement rigoureux, contrairement aux études observationnelles, qui consistent à enregistrer des données à l'occasion de soins standards. Le code de la santé publique, dans son article 8, offre aussi aux médecins la « liberté de prescrire », même en dehors du cadre prévu par l'Autorisation de mise sur le marché (AMM) d'un médicament. « Dans les limites fixées par la loi et compte tenu des données acquises de la science, précise le texte. [...] Le médecin doit tenir compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différentes investigations et thérapeutiques possibles. » Cette prescription hors AMM engage la responsabilité des praticiens, ce qui ne les arrête pas tous actuellement.

[...]

<https://www.leparisien.fr/societe/sante/coronavirus-a-la-recherche-d-un-remede-ces-medecins-generalistes-defient-la-science-20-04-2020-8302947.php?ts=1652683684832>